

Le 16/12/2020

**CIRCULAIRE 2020-16-DRJ**

**Sujet : Majorations de retard  
Taux et montant minimal pour 2021**

Madame, Monsieur le Directeur,

Je vous informe que la Commission paritaire Agirc-Arrco, lors de sa réunion du 15 décembre 2020, a décidé de maintenir à 0,60 % par mois le taux des majorations applicables aux cotisations qui seront versées tardivement au cours de l'année 2021.

Le montant minimal des majorations de retard est fixé à 90 € pour 2021 au titre de la périodicité trimestrielle, ce qui correspond à un montant de 30 € pour une périodicité mensuelle.

La fixation de ce paramètre annuel ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement des entreprises prises par l'Agirc-Arrco afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique.

Veillez agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,